

- Statuts de l'association "Schisto" -

But et composition de l'association

Article 1 -

L'association «Schisto» est fondée en août 2001. Sa durée est illimitée. Son siège social est fixé à : Saint Germain de Calberte (48 370).

L'association s'interdit toute attache avec un parti, un mouvement politique ou une confession.

Article 2 - But

L'association a pour but d'étudier les liens entre la géologie et l'environnement naturel et culturel d'une région et de valoriser ces études pour le développement économique local.

Elle mène des actions de récolte d'informations et de recherche:

- inventaires,
 - études de recherche fondamentales ou appliquées à l'aménagement du territoire (hydrologie, environnement,...),
- et des actions de restitution des informations et de leur valorisation pour tous publics: conférences, interventions, formations, stages, produits de découverte, animations, expositions, publications, site Internet...

Article 3 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1- le montant des cotisations,
- 2- les subventions,
- 3 - les dons et legs,
- 4- le produit des ventes des prestations et publications réalisées par l'association.

Article 4 - Composition

L'association est composée de:

- membres actifs : ils versent annuellement une cotisation et participent activement à la vie de l'association.
- membres bienfaiteurs : ils versent une cotisation annuelle supérieure à la cotisation des membres actifs.
- membres usagers : ils versent une cotisation annuelle et bénéficient des services proposés par l'association mais n'agissent pas activement au sein de l'association.

Le prix des cotisations annuelles est fixé chaque année par l'assemblée générale.

Pour être membre actif il faut être présenté par 2 membres de l'association, être agréé par le conseil d'administration et avoir réglé sa cotisation annuelle.

Article 5 - Démission et radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1- par démission,
- 2- par radiation par le conseil d'administration,
- 3- pour non paiement de la cotisation,
- 4- pour motifs graves, le membre intéressé ayant été préalablement appelé à fournir ses explications au conseil d'administration.

Administration et fonctionnement

Article 6 - Conseil d'administration et bureau

L'association est administrée par un conseil composé de 3 à 9 membres élus pour 2 ans par l'assemblée générale et renouvelable chaque année par tiers. Les membres sortants sont rééligibles. Les membres du conseil d'administration ne peuvent être rémunérés pour leur fonction au sein de l'association.

FA
GL
F.A

Le conseil choisit parmi ses membres un bureau composé d'au moins un président, un secrétaire et un trésorier élus pour 2 ans.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement lors de l'assemblée générale suivante.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Le préavis en cas de démission d'un membre du bureau est d'un mois.

Nul ne peut faire partie du conseil d'administration s'il n'est pas majeur.

Article 7 - Réunion du conseil d'administration

Le conseil d'administration se réunit tous les 6 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son président ou sur la demande de la moitié de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix, en cas de partage la voix du président est prépondérante.

Article 8 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres actifs étant à jour de leur cotisation. Les membres actifs ont un rôle délibératif. D'autres catégories de membres et des non membres concernés par l'ordre du jour peuvent être également convoqués par décision du conseil d'administration et ont un rôle consultatif à l'assemblée générale. Les élus et représentants des collectivités, les salariés de l'association et les collaborateurs bénévoles non membres de l'association ont un rôle consultatif en assemblée générale.

L'assemblée générale se réunit une fois par an.

Son ordre du jour est défini par le conseil d'administration.

Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement du conseil d'administration.

Le président de l'assemblée ou son bureau impose à l'assemblée, selon les circonstances, le mode de scrutin de vote. Les décisions sont prises à la majorité simple des voix.

Le rapport annuel et les comptes sont accessibles à tous les membres de l'association.

Article 9 - Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres actifs ou bienfaiteurs, le président peut provoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 8.

Article 10 - Représentation

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, par défaut, l'un des membres du bureau. Le conseil d'administration a la capacité d'entreprendre une action en justice.

Article 11 - Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Cet éventuel règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 12 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs commissaires sont nommés par l'assemblée pour procéder à la liquidation des biens de l'association et l'actif net est attribué conformément à la loi.

Florence Arnaud
Présidente

Georgette Larrose
Trésorière

Fabienne Arnaud
Secrétaire

Le 19 Août 2001

Le 19 août 2001

Le 19 août 2001

